



RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE MONTÉE EN DÉBIT INTERNET

AVENANT N° 1

à la convention de financement signée le 23 avril 2014

ENTRE :

La commune de BERGBIETEN représentée par son maire, M. Gérard JOST, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2015,

Et le Département du Bas-Rhin représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du _____,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Appels de fonds

Conformément à l'article 4 de la convention, la participation de la commune de BERGBIETEN dans le cadre de la réalisation de l'opération de montée en débit Internet est arrêtée à 28 950 € (150 € par prise / 193 prises).

En modification de l'article 5 de la convention, à la demande de la commune de BERGBIETEN en raison de sa capacité de financement, le Département du Bas-Rhin procédera à un appel de fonds identique sur trois (3) exercices, à l'issue des travaux :

- 2015 : 9 650 €,
- 2016 : 9 650 €,
- 2017 : 9 650 €.

Article 2 : Divers

Toutes les autres dispositions de la convention de financement demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Bergbieten
Le Maire,

Pour Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Départemental,

Gérard JOST

Frédéric BIERRY